

**Compte rendu des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Val'Rhone en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/05/2020

**Date  
d'affichage**  
11/06/2020

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
27

**Votants**  
27

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Christophe BOUGET, Mélanie CHAILLEUX, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Pascal RIBAUD, Didier PEAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENCON, Thomas TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** /

**Excusé :** /

**Procuration :** /

- :- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Annie QUEUIN

**40 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :*

**1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés de 0 à 10 000 euros HT.**

**2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 euros ;
- 12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

<b>41</b>	<b>MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE</b>
-----------	---

*L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination. Toutefois, le dernier alinéa cet article précise que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.*

*Considérant l'intérêt de cette procédure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.
- **PRECISE** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.
- **PRECISE** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

<b>42</b>	<b>CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>
-----------	--

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.*

*Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :*

**Commission Finances :**

Missions

- Programmation budgétaire,
- Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi
- Etude des leviers pour des économies budgétaires
- Négociation des taux bancaires

- Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.

*Membres :*

- MENAGER Isabelle
- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- BELLANGER Jean-Louis
- MESNIL Charles
- QUEUIN Annie
- BOUGET Christophe
- CHAILLEUX Mélanie
- CHAVEROUX Jean-Marc
- DUGAST Sylvie
- NAUDON Miguel

### **Monde associatif : sport, culture, vie locale**

#### Missions

- Démocratie participative
- Liens intergénérationnels
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,
- Mise en place et gestion du conseil jeunes
- Mise en place et gestion du grenelle local
- Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage,.

*Membres :*

- NAUDON Miguel
- CAZIMAJOU David
- DUGAST Sylvie
- GY Dominique
- CHAILLEUX Mélanie
- QUEUIN Annie
- BOUGET Christophe
- GROLEAU Lucie
- DESHAIES Valérie
- LAURENCON Dominique
- CHAVEROUX Jean-Marc
- BOURGEOIS Florence

### **Commission voirie, espaces verts, qualité environnementale :**

#### Missions

- Espaces verts, naturels et forestiers
- Voirie, sécurité, propreté urbaine
- Réseaux, éclairage urbain
- Parcs et jardins
- Gestion du cimetière (entretien)
- Déplacements doux

- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*

*Membres :*

- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- LE BIHAN Claude
- BELLANGER Jean-Louis
- RIBAUD Pascal
- MESNIL Charles
- DESHAIES Valérie
- JOUVET Gaëlle

### **Commission Promotion du territoire – Développement économique**

#### Missions

- *Aménagement durable du territoire*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Promotion du monde agricole et équins*

*Membres :*

- BOUGET Christophe
- MAUROUARD Axel
- LE BIHAN Claude
- PEAN Didier
- CHAVEROUX Jean-Marc
- RIBAUD Pascal
- BLANCHET Johann
- MESNIL Charles
- TESSIER Thomas

### **Commission Habitat, Urbanisme, renouvellement urbain :**

#### Missions

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Préservation et valorisation du patrimoine*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*
- *Application du PLUI*
- *Transition énergétique*

*Membres :*

- *BELLANGER Jean-Louis*
- *PEAN Didier*
- *LE BIHAN Claude*
- *RIBAUD Pascal*
- *BLANCHET Johann*
- *MESNIL Charles*
- *DESHAIES Valérie*
- *TESSIER Thomas*
- *GALPIN Christine*

**Commission Fêtes et Cérémonies :**

Missions

- Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune

*Membres :*

- *DUGAST Sylvie*
- *LAURENCON Dominique*
- *LE BIHAN Claude*
- *CHAILLEUX Mélanie*
- *MENAGER Isabelle*
- *RIBAUD Pascal*
- *GUYON Olivier*

**Commission Education, jeunesse :**

Missions

- Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves
- Relations et partenariat avec l'amicale des écoles
- Relations et partenariat avec la bibliothèque
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les Associations locales, monde agricole, la communauté de communes
- Restauration scolaire – charte de proximité

*Membres :*

- *CHAILLEUX Mélanie*
- *CAZIMAJOU David*
- *BOURGEOIS Florence*
- *BEN DRISS Mouna*
- *GY Dominique*
- *NAUDON Miguel*
- *QUEUIN Annie*
- *MAUROUARD Hélène*
- *GROLEAU Lucie*

**Commission Information et Communication :**

Missions

- Gestion et développement des réseaux sociaux
- Gestion et développement de l'application IntraMuros
- Gestion et développement du site internet
- Promotion des nouvelles technologies de l'informatique
- Communication interne et externe
- Productions graphiques
- Gestion des matériels et des services (parcs informatique et téléphonique)

*Membres :*

- *BOUGET Christophe*
- *MAUROUARD Axel*
- *BEN DRISS Mouna*
- *LAURENCON Dominique*
- *NAUDON Miguel*
- *BLANCHET Johann*
- *GROLEAU Lucie*

<b>43</b>	<b><i>DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</i></b>
-----------	---

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.*

*Après avoir fourni des explications sur les compétences de chacune des structures, le Conseil Municipal délègue les personnes suivantes :*

***Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »***

- *Irène BOYER, Maire*
- *PEAN Didier*
- *LE BIHAN Claude*
- *NAUDON Miguel*
- *GROLEAU Lucie*

*se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.*

*Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.*

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

***Comice Agricole Cantonal***

- *CAZIMAJOU David*
- *BELLANGER Jean-Louis*
- *RIBAUD Pascal*

*se portent candidats aux fonctions de délégués de la commune.*

*Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.*

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Centre National Action Sociale (C.N.A.S)**

- QUEUIN Annie

se porte candidate à la fonction de délégué local de la commune.

Le Conseil Municipal accepte sa candidature à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région Mancelle (SIDERM)**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SIDERM,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SIDERM,

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune :

- LE BIHAN Claude
- MAUROUARD Axel
- BELLANGER Jean-Louis
- RIBAUD Pascal

Conformément à l'article L 5211-7 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- ✓ Elit **LE BIHAN Claude et MAUROUARD Axel** en tant que délégués titulaires de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.
- ✓ Elit **BELLANGER Jean-Louis et RIBAUD Pascal** en tant que délégués suppléants de la commune de Moncé en Belin au sein du SIDERM.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**ATESART**

- BOUGET Christophe

Et

- BLANCHET Johann

se portent candidat à la fonction de délégué local de la commune.



*Le Conseil Municipal accepte leur candidature à l'unanimité.*

**44**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,*

*Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que les articles L 123-6 et R-123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.*

*Le Conseil Municipal décide de maintenir à 11 le nombre de membres du C.C.A.S., et donc de désigner 5 représentants du Conseil Municipal. Il est rappelé que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.*

- QUEUIN Annie*
- NAUDON Miguel*
- GUYON Olivier*
- MAUROUARD Hélène*
- LAURENCON Dominique*

*se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal.*

*Nombre de votants : 27*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27*

*Bulletins blancs et nuls : 0*

*Suffrages exprimés :*

- QUEUIN Annie*
- NAUDON Miguel*
- GUYON Olivier*
- MAUROUARD Hélène*
- LAURENCON Dominique*

*Ont obtenu : 27 Pour*

***Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :***

- QUEUIN Annie*
- NAUDON Miguel*
- GUYON Olivier*
- MAUROUARD Hélène*
- LAURENCON Dominique*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,*

*Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;*

*Considérant que notre commune est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à plus de 3 500 habitants ;*

*Considérant qu'outre le Maire, Son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;*

- ✓ décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :*

***Membres titulaires***

*Nombre de votants : 27*

*Bulletin blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 27*

*Sièges à pourvoir : 5*

*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4*

*Sont candidats :*

*Liste A*

- PEAN Didier*
- BOUGET Christophe*
- BELLANGER Jean-Louis*
- GALPIN Christine*
- TESSIER Thomas*

*Ont obtenu : 27 voix*

*Proclame élus les membres titulaires suivants :*

- PEAN Didier*
- BOUGET Christophe*
- BELLANGER Jean-Louis*
- GALPIN Christine*

- *TESSIER Thomas*

***Membres suppléants***

*Nombre de votants : 27*

*Bulletin blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 27*

*Sièges à pourvoir : 5*

*Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.40*

*Sont candidats :*

*Liste A*

- *MESNIL Charles*
- *BLANCHET Johann*
- *RIBAUD Pascal*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *GY Dominique*

*Ont obtenu : 27 voix*

*Proclame élus les membres suppléants suivants :*

- *MESNIL Charles*
- *BLANCHET Johann*
- *RIBAUD Pascal*
- *CHAVEROUX Jean-Marc*
- *GY Dominique*

*Membres consultatifs :*

- *le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;*
- *le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.*

***Composition de la commission d'appel d'offres***

<i>Irène BOYER, Présidente</i>	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
<i>PEAN Didier</i>	<i>MESNIL Charles</i>
<i>BOUGET Christophe</i>	<i>BLANCHET Johann</i>
<i>BELLANGER Jean-Louis</i>	<i>RIBAUD Pascal</i>
<i>GALPIN Christine</i>	<i>GY Dominique</i>
<i>TESSIER Thomas</i>	<i>CHAVEROUX Jean-Marc</i>

*Membres consultatifs*

*Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet*

*Le Directeur Général des services et ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics*

**46**

***INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES***

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,*

*Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités Des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*

*Vu les délégations de fonction suivantes :*

***Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des Services généraux et des ressources humaines,***

***Madame Annie QUEUIN 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge du Centre Communal d'Action Sociale***

***Monsieur Miguel NAUDON 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge du monde associatif : sport, culture, et vie locale***

***Madame Isabelle MENAGER 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des finances***

***Monsieur Christophe BOUGET 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la promotion du territoire et du développement économique,***

***Madame Christine GALPIN 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de la voirie, des espaces verts et de la qualité environnementale***

***Monsieur Jean-Louis BELLANGER 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'habitat, l'urbanisme et le renouvellement urbain,***

**Madame Mélanie CHAILLEUX** 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la jeunesse

**Madame Lucie GROLEAU** Conseillère déléguée en charge de la mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse et la communauté de communes

**Monsieur Axel MAUROUARD** Conseiller délégué en charge des relations aux artisans

**Monsieur Dominique GY** Conseiller délégué en charge de la restauration scolaire et de la charte de proximité

**Madame Sylvie DUGAST** Conseillère déléguée en charge de l'organisation des fêtes et cérémonies.

**Monsieur Johann BLANCHET** Conseiller délégué en charge de la gestion et du développement du site internet et de la promotion des nouvelles technologies de l'informatique,

**Monsieur Charles MESNIL** Conseiller délégué en charge de l'aménagement durable du territoire

**Monsieur Pascal RIBAUD** Conseiller délégué en charge de l'écocitoyenneté, éco pâturage et de la biodiversité

Considérant que pour une commune de 3668 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

Considérant que pour une commune de 3668 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité est de 6 % de l'indice brut terminal 1027 et qu'elle doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide avec effet au 26 mai 2020 date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et des Conseillers délégués dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et l 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 50 % de l'indice 1027

Adjoints : 17 % de l'indice 1027

Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027

- ✓ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*
- ✓ *De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.*

*Pour : 22*

*Contre : 5*

*Abstention : /*

*TESSIER Thomas*

*PEAN Didier*

*LAURENCON Dominique*

*BEN DRISS Mouna*

*CAZIMAJOU David*

**47**

**BUDGET COMMUNAL**  
**Vote des taux des deux taxes locales**

*Madame le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2019 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2020 les taux suivants :*

<b>TAXES VOTÉES</b>	<b>TAUX 2020 en %</b>	<b>BASES 2020</b>	<b>PRODUITS 2020 en €</b>
<i>TAXE FONCIER BÂTI</i>	<i>24.14 %</i>	<i>2 651 000</i>	<i>639 951</i>
<i>TAXE FONCIER NON BÂTI</i>	<i>42.17%</i>	<i>103 300</i>	<i>43 562</i>
<b>TOTAL</b>			<b>683 513</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Accepte** les taux définis ci-dessus.

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**48**

**Présentation du projet d'aménagement de commerces boulevard des Avocats**

*Vu la délibération du 7 janvier 2020 retenant comme maître d'œuvre le bureau d'études C2V Architectes et DELTA T Conseils pour la réalisation d'un projet de 3 commerces boulevard des Avocats.*

*Vu la délibération du 10 mars 2020 approuvant le dossier d'avant-projet sommaire présenté par le bureau d'études C2V Architectes,*

*Madame le Maire rappelle la présentation du dossier d'avant-projet définitif faite au Conseil Municipal en séance de travail le 2 juin 2020 prenant en compte la modification du projet, deux commerces au lieu de trois. Le coût global des travaux à ce jour de l'opération, sans les frais liés à l'acquisition du bâtiment, est estimé à en 579 000 € TTC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le dossier d'avant-projet définitif tel que présenté par le bureau d'études C2V Architectes,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à déposer le permis de construire de cette opération,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises selon le code des marchés publics.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 5

TESSIER Thomas

PEAN Didier

CAZIMAJOU David

LAURENCON Dominique

BEN DRISS Mouna

**49**

**Etudes et Chantiers  
Convention de partenariat 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.

Compte tenu des projets en cours, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 40 journées de travail, réparties sur l'année 2020. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.

Les missions supports repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.

Le coût de ce partenariat s'élève à **19 600.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Emet** un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de **19 600.00 €**.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

**50**

**Convention d'occupation d'une parcelle privée pour l'installation d'un abribus**

Monsieur Christophe BOUGET propose aux membres du conseil municipal de remplacer l'abribus installé au lieu-dit la Cossasière par un mobilier fourni par la Société Cadres Blancs Afficheurs.

Afin de sécuriser la prise en charge des voyageurs, ce mobilier devra être installé sur une parcelle appartenant à Monsieur Didier LECOQ et Madame COTTEREAU Murielle,

*cadastrée section A n°86 et nécessitera la signature d'une convention avec les propriétaires de la parcelle.*

*Monsieur Christophe BOUGET précisera que cette mise à disposition est conclue pour une durée de neuf ans gratuitement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- ✓ **Valide** le projet de convention tel qu'annexé,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ce document

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**51**

**Cadres Blancs :**

**Protocoles d'accord pour les conventions de concessions d'emplacement**

*Monsieur Christophe BOUGET propose de confier à la Société Cadres Blancs Afficheur l'installation et la gestion des mobiliers suivants :*

- *4 mobiliers urbains d'informations municipales sur notre territoire : un planimètre au carrefour sur le RD 307 (rond-point vers le centre-ville), un boulevard des avocats route d'Arnage à proximité du rond-point, un autre face au 72 boulevard des avocats et un autre boulevard des avocats à proximité de la Société Art et Style.*
- *2abri-voyageurs : un au lieu-dit « Le Vigneau » sur la RD 212 bis, et l'autre au lieu-dit « La Cossasière » sur la RD 109 ainsi qu'un panneau d'affichages libres rue crum près de l'école maternelle.*

*La durée des contrats proposés est fixée à 9 ans à compter de la date d'installation des Mobiliers Urbains. La Société*

*Après lecture des deux protocoles d'accord pour l'installation et la concession des emplacements énoncés ci-dessous, le Conseil municipal :*

- ✓ **Valide** l'installation de ces mobiliers urbains sur notre territoire aux lieux indiqués.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer les deux protocoles d'accord pour convention de concession d'emplacement tels qu'annexés.

*Pour : 22*

*Contre : 3*

*Abstention : 2*

*PEAN Didier  
David CAZIMAJOU  
TESSIER Thomas*

*BEN DRISS Mouna  
LAURENCON Dominique*

**52**

**REMPLACEMENT DES COPIEURS DE L'ECOLE MATERNELLE  
ET DE L'ECOLE PRIMAIRE**

*Madame le Maire rappelle que les contrats de location des copieurs de l'école maternelle « Les Capucines » et de l'école primaire « les coquelicots » arrivent à leur échéance.*



3 entreprises ont été consultées. Madame le Maire présente les propositions reçues et propose de souscrire à nouveau à une location sur 5 ans.

Vu le rapport présenté,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte la proposition faite par Dactyl Buro pour la location de 2 copieurs KONICA MINOLTA HUB C227 (un à l'école primaire, le deuxième à l'école maternelle) sur 5 ans, d'un montant trimestriel fixé à 245.00 € HT soit **294.00 € TTC**, pour un coût copie de 0.0032 € HT en noir et blanc et 0.032 € HT pour les copies couleur.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande pour les nouveaux copieurs des écoles ainsi que tous documents nécessaires,*
- ✓ *Dit que la location des 2 copieurs débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2020.*
- ✓ *Dit que les dépenses sont inscrites au budget compte 6135 et 6156*

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

53

**Contrat d'assistance technique pour les chaudières  
Avenant n° 2**

Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'assistance technique pour l'entretien des chaudières de nos bâtiments communaux a été souscrit auprès de la société DALKIA le 5 janvier 2015 pour un coût annuel de 4 310.00 € HT par an.

Considérant que la garantie de la chaudière de la salle de sport est arrivée à échéance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer l'entretien de cet équipement dans le contrat de la Société DALKIA.

Le coût supplémentaire, pour son entretien, s'élève à 1 595.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** d'intégrer la maintenance de ce matériel dans le contrat actuel souscrit auprès de la Société DALKIA,
- ✓ **Valide** l'avenant n° 2 proposé par la Société DALKIA pour un coût supplémentaire de 1 595 € HT.
- ✓ **Dit** que cette dépense est inscrite au Budget communal au compte 6156.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

*Pour assurer la représentation de tout le conseil municipal une photo individuelle est prévue à l'entrée de la salle du Val'Rhone à la fin de la séance.*

***Questions posées par Didier PEAN :***

*Planning des réunions du Conseil.*

*Le planning sera adressé prochainement, une séance de conseil sera fixée fin juin.*

*Pouvez-vous expliquer la rumeur selon laquelle vous auriez employé des agents communaux ?*

*Ecole maternelle : l'ouverture de l'école maternelle suite au confinement*

*L'école est fermée, mais pourra à partir du 8 juin accueillir les enfants de Grande section ainsi que les enfants des personnels prioritaires*

*Restaurant scolaire*

*60 enfants à l'école élémentaire mangent à la cantine. Dès le 5 juin des salades composées seront proposées aux enfants. Suite à cette modification, un service supplémentaire devra être assuré par le prestataire et sera facturé 176.48 €/jour sur la base de 80 repas.*

*Question posée par Johann BLANCHET*

*Organisation de la cérémonie du 8 mai, présence de personnes lors de cette cérémonie.*

*Prise de parole de Mouna BEN DRISS*